

**SUPPLEMENT
TO THE
QUEBEC
GAZETTE.**



**SUPPLEMENT
A LA
GAZETTE
DE QUEBEC.**

THURSDAY, JUNE 30, 1796.

JEU DI, LE 30 JUIN, 1796.

THE Public is hereby advertised that, by deed passed before the Subscribing Notary, the twenty first day of March last, Mr. James Mackenzie of Three Rivers Merchant, hath purchased from John M'Pherson and his wife;

1. An emplacement situated in the Town of Three Rivers, in the line of the street du Fleuve; containing sixty seven feet in front; by one hundred and nine feet in depth, at the end of which the said emplacement is contracted to forty three feet in breadth, bounded in front by the said street du Fleuve, on one side by Maurice Terraux, and on the other side by Fernin Comeau; with a house, hangard and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situated in the said Town, containing what extent of ground may be found between the Parade and the street St. Antoine, and between the ground of the Honourable Judge Descheneaux, Mrs. Veyssiere, and Joseph St. Pierre, with a wooden house thereon erected and other dependencies.

3. A lot of ground situated in the Fields near the said Town of Three Rivers, containing six arpents in superficies.

4. A lot of ground situated on the south side of the River St. Lawrence, in the Fief Godefroy, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, on one side by the heirs of the late Jean Droit de Richerville Esquire, and on the other side by the Ursuline Nuns of Three Rivers.

In consequence, this is to require all persons who may have claims on the premises above described, or on any part thereof, whether by mortgage or otherwise, to give notice thereof to the said purchaser, or to the Subscribing Notary in his office in the Town of Three Rivers, before the first of September next, at which time the last payment of the purchase money will be made, and the purchaser will avail himself of this advertisement.

Three Rivers, 8th June, 1796.

A. BADEAUX, Not. Pub.

WHEREAS C. C. HALL and Co. Quebec, and HALL ODBER and WOOLRICH Montreal, having without effect made repeated application for the payment of many accounts far exceeding their usual Credit—They hereby inform such as are thus indebted that if the parties do not immediately discharge the same, Suits will be commenced against them indiscriminately.

N. B. As a dissolution of the present Concern will shortly take place, their remaining Assortment will be disposed of on very low terms for Cash only.

Quebec, 24th March, 1796.

DISTRICT DE } TOURNE'E ou CIRCUIT de 1796.
QUEBEC. }
 La Cour se tiendra aux Presbytères } Vendredi et Samedi le 1 et 2
 De Kamouraska Comté de Cornwallis } de Juillet.
 De l'Islet Comté de Devon } Lundi et Mardi le 4 et 5.
 De St. Valier Comté d'Hertford } Jeudi et Vendredi le 7 et 8.
 De Ste. Marie Comté Dorchester } Lundi et Mardi le 11 et 12.
 Du Cap Santé Comté d'Hampshire } Lundi et Mardi le 18 et 19.
 De Lotbiniere Comté de Buckinghamshire } Mercredi et Jeudi le 26 et 27.
 De St. Joachim Comté de Northumberland } Lundi et Mardi le 25 et 26.
 Québec le 20 Mai, 1796. J. F. PERRAULT, Greff. B. R.

ALL those who have any pretensions, by account, note, bond, or otherwise, against the succession of the late Gaspard Massue Esquire, formerly Merchant at Varennes, and who have not yet produced them to the Subscribing Curator to said succession, are hereby advertised to produce them before the tenth day of July next; and all the said Creditors are advertised to attend either personally or by their Attorneys on the said tenth day of July next in the office of Mr. Papineau Notary at Montreal, at which time and place, he will proceed to the division of the produce of said succession, and the Curator will avail himself of this advertisement against all those whose claims shall not then be presented.

MATHEW LYMBURNER, Curator
to the Succession.

Montreal, 15th June, 1796.

THE SUBSCRIBER hereby advertises the Public that there have been adjudged to him forty arpents of ground in superficies, situated on the east side of the River St. Jacques, Seigniorie of La Prairie, joining on one side and on the other to the road which leads to the Fourche, at one end in front to the River St. Jacques, at the other end behind to the representatives of Laurent Deniger, with fourteen perches more in front, by twenty arpents in depth joining the above, the whole belonging to Capt. John Lennox of the 2d Battalion 60th Regt. and Marguerite Lacome St. Luc his wife; and whereas he must pass the deeds and pay the purchase money on the first of August next, he requests all those who may have claims on said premises, whether by debt, mortgage, or other incumbrance, to give notice thereof to Peter Lukin Esquire Notary at Montreal, before said time, otherwise he will make the last payment, and avail himself of this advertisement.

JOSEPH HEBERT, Butcher
Etc of La Prairie.

7th June, 1796.

LE Public est par le présent averti; que par acte passé devant le Notaire Souffigné, le vingt et unième jour de Mars dernier, Monfr. James M'Kenzie négociant des Trois Rivières, a acquis de John M'Pherson et de son Epouse:

1°. Un emplacement situé en la ville des Trois Rivières, au niveau de la rue du fleuve; contenant soixante et sept pieds de front, sur cent neuf pieds de profondeur, au bout de laquelle le dit emplacement se trouve réduit à quarante trois pieds de large, borné par devant à la dite rue du fleuve; d'un côté à Maurice Terraux; et d'autre côté à Firmin Comeau; avec une Maison, Hangard et autres dépendances dessus construits:

2°. Un Emplacement situé en la dite ville, contenant ce qui se trouve de terrain depuis la place d'Armes, jusques à la rue St. Antoine, et entre les terrains de l'Honorable Juge Descheneaux, Madame Veyssiere, et Joseph St. Pierre, avec une Maison dessus construite en bois et autres dépendances;

3°. Un terrain situé dans les champs, près de la dite ville des Trois Rivières, contenant six arpents en superficie:

4°. Enfin une terre située du côté Sud du fleuve St. Laurent, dans le fief Godefroy contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent, d'un côté aux héritiers de feu Jean Droit de Richerville, Ecuyer; et d'autre côté aux Religieuses Ursulines des Trois Rivières.

En conséquence le présent est pour réquérir toutes personnes qui peuvent avoir des droits sur les prémisses sus-désignées, ou aucune partie d'icelles; soit par hypothèque ou autrement, de les faire connoître au dit acquéreur ou au Notaire Souffigné; en son étude dans la ville des Trois Rivières, le premier Septembre prochain, auquel temps le dernier paiement du prix d'acquisition sera effectué; et l'acquéreur se prévaudra du présent avertissement.

A. BADEAUX, N. P.

Trois Rivières, 8 Juin, 1796.

VU que C. C. Hall & Co. à Québec, et Hall, Odber et Woolrich à Montréal, ont sans aucun effet, demandé à plusieurs reprises, le paiement d'un nombre de comptes qui excèdent de beaucoup le crédit ordinaire, ils informent par le présent ceux qui leur doivent, qu'ils ne payent pas immédiatement; ils seront poursuivis sans délai.

N. B. Comme leur présente société se dissoudra bientôt, ils disposeront du restant de leur assortiment aux plus bas prix pour de l'argent comptant seulement.

Québec, 24 Mars, 1796.

GEORGE STUBINGER, Chirurgien résident au Bourg de Boucherville fait savoir au Public que par contrat passé devant Mr. François Racicot Not. au dit lieu, il auroit acquis de Gordien Dailles, Ecuyer, Sieur de Curjy et Dame Boucher de Boucherville son Epouse une terre de quatre arpents de front, sur quarante deux de profondeur sise en la Seigneurie de Boucherville, au sixième rang, tenant par devant à Augustin Renaud et Augustin Quintal, par derrière à la ligne de la Seigneurie de Montarville, joignant d'un côté à Delisle et d'autre côté à Paul Petit. Toutes personnes qui ont quelques droits ou prétentions sur la dite terre par hypothèque ou autrement, sont averties de se présenter d'ici au onze de Septembre prochain, terme de paiement; faute dequoi il se prévaudra du présent avertissement.

Boucherville le 15 Juin, 1796.

TOUS ceux qui ont quelques pretensions par compte, billet, obligation ou autrement contre la succession de feu GASPARD MASSUE, Ecuyer en son vivant Négociant à Varennes et qui ne les ont pas encore produits au souffigné, Curateur à la dite succession, sont avertis de les produire avant le dix de Juillet prochain, et tous les dits Créanciers sont avertis de se trouver par eux mêmes ou par procureur le dit jour dixième de Juillet prochain, en l'office de Maître Papineau, Notaire à Montréal, auxquels tems et lieu il sera procédé au dividende du produit de la dite Succession, et on se prévaudra du présent Avertissement contre ceux qui ne se sont pas alors présentés.

MATHEW LYMBURNER,

Montréal, 15me Juin, 1796.

Curateur de la Succession.

LE Souffigné donne avis au Public qu'il s'est fait adjudger savoir quarante arpents de terre en superficie sise et située du côté Est de la Rivière St. Jacques, Seigneurie de la Prairie à prendre et joignant d'un côté et d'autre au chemin qui conduit à la fourche, d'un bout par devant au bord de la riviere St. Jacques; d'autre bout par derrière à la terre des représentants Laurent Deniger, avec quatorze autres perches de terre de front sur vingt arpents de profondeur y adjoignant, le tout appartenant au Capitaine John Lennox du 2d batt. 60me Regt. et Dame Marguerite Lacome St. Luc, son épouse, et attendu qu'il doit passer titre et payer le prix de l'acquisition au 1er Août prochain, il prie tous ceux qui peuvent avoir des prétentions sur les dits lopins de terre soit par dette, hypothèque, servitude ou autrement de les faire connoître à Mre. PIERRE LUKIN, Ecuyer, Notaire à Montréal avant le dit tems; autrement il payera les deniers et se prévaudra du présent Avertissement.

JOSEPH HEBERT, Boucher

7me Juin, 1796.

30 fust de la Prairie,

FOR BRISTOL.



THE Ship KING DAVID, Robert Lenden Master, will sail on or before the 1st July.—For Freight or Passage apply to the said Master on board at Messieurs Johnston and Puris's wharf, or to John Blackwood and Co.
Quebec, 7th June, 1796.

FOR LIVERPOOL.



THE Fine Ship ACTIVE, John Hornby Commander, will sail on the 1st of July next.—For Freight or Passage apply to Mr. L. Duniere or to the Captain on board at Mr. Duniere's wharf.
Quebec, 8th June, 1796.

FOR SALE AT THE PRINTING OFFICE.

COOKS VOYAGES, in French, 8vo. size, neatly bound in calf, with 4to Atlases. Bank's Voyages in French ditto with a quarto Atlas.—Peyton's Grammar adapted for the use of Frenchmen desirous of learning English.
The above Books will be Sold for READY MONEY ONLY.

DISTRICT OF QUEBEC, ss. } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas in and for said District, at the suit of Joseph Hubert La Croix Esquire against the property moveable and immoveable of Louis Robitaille goldsmith and Louise Monro his wife, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Louis Robitaille and his wife, a lot of ground situated in the city of Quebec, in Mountain Street, of eighteen feet in front by seventy three feet in depth extending from said Mountain Street to Notre Dame Street; joining on the north east side to the lot of Mr. Charles Couture called Bellerive, and on the south west side to that of Mr. Francois Blet; on which lot of ground are two houses erected, viz. the one in Notre Dame Street built in wood, and the other a stone house of one story high in Mountain Street. Now I do hereby give notice that the said lot and buildings will be sold and adjudged to the last and highest bidder in the Court House in the City of Quebec on Thursday the first day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by
JA. SHEPHERD, Sheriff.

All persons having claims on the lot of ground and buildings above described, whether by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof in writing to the said Sheriff at his office in Quebec, before the day of sale.
Quebec, 21st April, 1796.

DISTRICT OF QUEBEC, ss. } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas in and for said District, at the suit of Germain Miville, called Dechens, against the goods moveable and immoveable of Charles Charland, to me directed, I have seized and taken in execution as pertaining to said Charles Charland:
1. A lot of ground of two arpents in front by eighty arpents in depth, lying and situated in the parish of Point aux Trembles Seigniorie of Neuville, bounded in front by the Trait quarré which is below the Riviere aux Pommes; behind at the extremity of said eighty arpents in depth, or by the river Jacques Cartier; on the South-West side by Antoine Ouvrard called Laperiere; and on the other side towards the North-East, by the lot hereafter described.

2. Another lot of ground of two arpents in front, by eighty arpents in depth, lying and situated in the aforesaid parish of Point aux Trembles Seigniorie of Neuville, bounded behind by the Trait quarré, which is below the Riviere aux Pommes; behind at the end of said eighty arpents in depth, or by the aforesaid river Jacques Cartier; on one side by Jacques Ouvrard, and on the South-West by the lot above described. Now I do hereby give notice that said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the door of the Parish Church of Point aux Trembles aforesaid, on Monday the twelfth day of September next at ten of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by
JA. SHEPHERD, Sheriff.

All and every person having claims on said premises by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in writing, to said Sheriff at his office in Quebec, before the day of sale.
Quebec, 5th May, 1796.

DISTRICT OF QUEBEC, ss. } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas for said District of Quebec, at the suit of James Rankin against the goods moveable and immoveable of the vacant succession of Noel Berthiaume and Marie Angélique Toulouse, his wife deceased, in the hands of Jean Baptiste Mauphet Curator to said vacant succession, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to said vacant succession, a lot of ground of twenty seven feet or thereabout in front in St. Ursule Street in the Upper town of Quebec, quartier of the Ursulines, by twenty eight feet or thereabout in depth, joining on the North East to Michel Drolet, and on the South West, to Joseph Paquet, with a stone house thereon erected. Now I do hereby give notice that the said lot and house will be sold and adjudged to the highest bidder, in the Court House in the city of Quebec on Thursday the twenty second day of September next; at two of the clock in the afternoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by
JA. SHEPHERD, Sheriff.

All persons having pretensions on the premises above described, whether by mortgage, servitude or otherwise are hereby required to give notice thereof in writing to the said Sheriff at his office in Quebec before the day of sale.—Quebec, 19th May, 1796.

FOR SALE AT THE PRINTING OFFICE.

A few Copies of Watt's Psalms.

JOHN et J. FREDERICK REINHART informe nt très-respectueusement leurs amis et le public en general, qu'ils tiennent maintenant à la Basse Ville, sur la place du marché, leur manufacture de tabac tant en poudre qu'autrement, cultivant cette branche dans toutes ses parties, dont ils ont une quantité prête à être vendue en gros et en détail. Ils espèrent mériter une continuation de la part de leurs anciennes pratiques, qui ont bien voulu les honorer de leurs ordres.

N. B. Les Negociants, Marchands et Capitaines de vaisseaux pourront avoir les articles suivants, savoir:

Du meilleur tabac en feuille	Ditto en carote
Du tabac en poudre de différentes qualités	Ditto coupé
Dito à mâcher.	Ditto à fumer &c.

Et les ordres de la ville ou de la campagne seront ponctuellement exécutés
Quebec, 8 Juin, 1796.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE.

LES Voyages de Cook en François, 8vo. très bien relié en veau, avec les Atlas en 4°. — Les Voyages de Bank en François, ditto avec un Atlas en 4°. — Poésies mêlées de Lafargue 2 vol. 12mo. — Elegie de Tibulle 1 vol. 8°. — Grammaire de Peyton, à l'usage des François qui désirent apprendre l'Anglois.
Les livres ci-dessus seront vendus pour ARGENT COMPTANT SEULEMENT.

DISTRICT DE QUEBEC, ss. } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi pour les causes civiles dans et pour le dit District, à la poursuite de Joseph Hubert la Croix, Ecuyer, contre les biens meubles et immeubles de Louis Robitaille orfevre et Louise Monro son épouse a moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit Louis Robitaille et sa femme, un emplacement situé en la Ville de Quebec rue de la Montagne de dix huit pieds de front sur soixante et treize pieds de profondeur depuis la dite rue de la Montagne jusqu'à la rue Notre Dame; joignant du côté Nord-est à l'emplacement du Sieur Charles Couture dit Bellerive, et du côté du Sud ouest à celui du Sieur Francois Blet, sur lequel emplacement sont deux maisons construites; savoir l'une sur la rue Notre Dame bâtie en bois, et l'autre sur la rue de la Montagne, bâtie en pierres à une étage.—Or j'avertis et publie par le présent que le dit emplacement et bâtimens seront vendus et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur dans la Chambre d'Audience en la cité de Quebec Jeudi le premier jour de Septembre prochain à onze heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées par
JA. SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le dit emplacement et bâtimens ci-dessus désignés par hypothèque, ou autres droits ou servitudes, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son bureau à Quebec, avant le jour de la vente.
Quebec, 21 Avril, 1796.

DISTRICT DE QUEBEC, ss. } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi pour les causes civiles, dans et pour le dit District à la poursuite de Germain Miville dit Dechens contre les biens meubles et immeubles de Charles Charland; à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant au dit Charles Charland,
1. Une terre de deux arpents de front sur quatre vingt arpents de profondeur sise et située en la paroisse de la Pointe aux Trembles Seigniorie de Neuville, bornée par devant au Trait quarré qui se trouve au dessous de la Riviere aux Pommes; par derriere au bout des dits quatre vingt arpents de profondeur, ou la Riviere de Jacques Cartier; d'un côté au sud-ouest à Antoine Ouvrard dit Laperiere, et d'autre côté au nord est à la terre ci après désignée.

2. Une autre terre de deux arpents de front sur quatre vingt arpents de profondeur sise et située en la sus-dite paroisse de la Pointe aux Trembles Seigniorie de Neuville, bornée par devant au Trait quarré qui se trouve au dessous de la riviere aux Pommes, par derriere au bout des dits quatre vingt arpents de profondeur ou à la dite riviere de Jacques Cartier, d'un côté à Jacques Ouvrard et au Sud-ouest à la terre ci-dessus désignée. Or je donne avis par le présent que les dites premises seront vendue et adjugées au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise paroissiale de la Pointe aux Trembles sus-dite Lundi le douzieme jour de Septembre prochain à dix heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées par
JA. SHEPHERD, Sheriff.

Quiconque a des prétentions sur les dites premises, par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau à Quebec avant le jour de la vente.
Quebec, 5 Mai, 1796.

DISTRICT DE QUEBEC, ss. } EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de juridiction civile pour le dit District de Quebec, à la poursuite de James Rankin, contre les biens meubles et immeubles de la succession vacante de Noel Berthiaume et Marie Angélique Toulouse sa femme decedés, entre les mains de Jean Baptiste Mauphet Curateur de la dite succession vacante, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant à la dite succession vacante, un emplacement de vingt sept pieds ou environ de front sur la rue Ste. Ursule située en la haute ville de Quebec quartier des Dames Ursulines, sur trente huit pieds ou environ de profondeur, tenant au Nord Est à Michel Drolet et au Sud-Ouest à Joseph Paquet, avec une Maison de pierre dessus construite.—Or je donne avis par le présent, que les dits emplacement et Maison seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur en la Chambre d'Audience dans la ville de Quebec Jeudi le vingt deuxieme jour de Septembre prochain à deux heures de l'après midi auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées par
JA. SHEPHERD, Sheriff.

Quiconque a des prétentions sur les premises ci-dessus désignées par hypothèque, servitudes ou autrement sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son bureau à Quebec avant le jour de la vente.
Quebec, 19 Mai, 1796.